

## Les acteurs du dispositif

**PARTAGE 94** est un réseau de soins palliatifs et d'accompagnement de fin de vie centré sur la coordination et le soutien des soignants pour

- la recherche de la qualité de vie pour la personne
- l'écoute et l'accompagnement de la famille et de l'entourage.

**L'Hospitalisation À Domicile HAD** permet d'assurer des soins médicaux et paramédicaux importants, Elle intervient sur prescription médicale et avec l'accord du médecin traitant, qui assure la prise en charge médicale tout au long du séjour.

Le **Service Social de la CRAMIF** complémentairement et en coordination avec les services sociaux des établissements de santé, effectue une prise en charge globale de la personne dans son contexte de vie.

En articulation avec les partenaires du réseau de soins palliatifs, la **CPAM du Val-de-Marne** et le service social de la CRAMIF s'impliquent dans le développement des soins palliatifs à domicile par une offre de service globale.

La **CNAMTS** participe aux financements des dépenses liées au soutien à domicile des personnes en fin de vie

La Direction de l'Accès aux Droits et de la Promotion de la Santé de la **CPAM 94** instruit le dossier d'aide extra-légale et notifie la décision d'intervention financière.

Textes de référence Circulaire CNAMTS du 22 Mars 2000  
Circulaire CNAMTS du 4 Février 2003

## CONTACTS

### CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE

CPAM du Val-de-Marne  
DADPS

Direction de l'Accès aux Droits et de la Promotion de la Santé  
Service des Aides Financières Individuelles  
94031 CRETEIL CEDEX

☎ 39 46

### CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCE MALADIE D'ILE-DE-FRANCE

Service Social CRAMIF

☎ 01 85 33 13 81 Territoire 2

Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Créteil,  
Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie,  
Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Sucy-en-Brie, Valenton,  
Villemecresnes, Villeneuve-Saint-Georges

☎ 01 58 73 09 25 Territoire 3

Alfortville, Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne,  
Chennevières-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois,  
Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Nogent-sur-Marne,  
Périgny-sur-Yerres, Le Perreux-sur-Marne, La Queue-en-Brie,  
Saint-Maurice, Santeny, Vincennes, Villiers-sur-Marne

### HOPITALISATION À DOMICILE

- HAD AP-HP

Unité Albert Chenevier ☎ 01 73 73 57 57

- HAD Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon

☎ 0800 009 839

- Santé Service HAD

☎ 01 46 97 01 75

### RÉSEAU DE SANTÉ

PARTAGE 94

Maison des Réseaux [CHIC Bât K]  
40 avenue de Verdun  
94000 CRÉTEIL

☎ 01 45 17 57 83

partage94@chicreteil.fr



## PARTAGE 94

Réseau de Santé

Gériatrie – Oncologie – Soins palliatifs

**Les soins palliatifs  
à domicile  
en Ile-de-France**

**Les aides du FNASS pour  
soulager la personne et son  
entourage familial**

Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale de Soins Palliatifs

Les soins palliatifs concernent les personnes atteintes d'une maladie grave évolutive, mettant en jeu le pronostic vital, en phase avancée ou terminale, quel que soit leur âge.

Les soins palliatifs sont des soins actifs et continus pratiqués par une équipe pluri professionnelle, à domicile ou en établissement d'hébergement.

Ils visent à soulager la douleur, apaiser la souffrance psychique, sauvegarder la dignité de la personne malade et soutenir son entourage.

Textes de référence LOI du 9 Juin 1999 - Article L 1

Le FNASS est un dispositif de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés

Afin d'anticiper, le dossier de demande d'aide peut être établie AVANT le retour à domicile

## Les aides pour soulager la personne et l'entourage familial

Pour permettre de faire face à une situation difficile, la personne peut, pendant trois mois renouvelables une fois, bénéficier de

- l'aide d'un garde-malade à domicile trois heures par jour, sept jours sur sept
- la prise en charge des fournitures et médicaments non remboursables nécessaires à son état de santé

La prestation de garde-malade à domicile est une aide ponctuelle et non une assistance continue.

Ce professionnel assure une présence humaine auprès de la personne. Son activité s'exerce sous la responsabilité d'un Service d'aide à domicile, conventionné par la CPAM.

Il ne peut se substituer à celle des autres intervenants en matière de soutien à domicile, en particulier ceux pratiquant des soins.

- Un Congé de solidarité familiale <sup>(1)</sup> et
- Une Allocation Journalière d'Accompagnement d'une Personne AJAP en fin de vie <sup>(2)</sup> peuvent être attribués

(1) Lois du 9 juin 1999 - Loi du 21 août 2003 <sup>(2)</sup>

(2) Circulaire du 23 janvier 2010 - Décret du 11 janvier 2011

## Les conditions de prise en charge financière

L'aide est calculée en fonction des ressources du foyer. Si les ressources ont diminué récemment, le calcul sera réalisé sur les trois derniers mois.

Plafond de ressources * net fiscal annuel		Prise en charge
Personne seule	≤ 25 000 €	90 % des dépenses 3 000 €/an maximum
Couple	≤ 41 250 €	
Personne seule	> 25 000 € et ≤ 37 500 €	85 % des dépenses 2 600 €/an maximum
Couple	> 41 250 € et ≤ 50 000 €	

\* Majoration de 4 500 € par personne supplémentaire

## La Demande d'Aide financière individuelle ou de Prestations supplémentaires

## Les modalités de demande d'aide financière

La Demande doit être formulée par la personne ou par son entourage auprès d'un des acteurs du dispositif : Réseau de Santé, HAD, Service Social hospitalier, Service Social CRAMIF.

Pour le Régime général, elle est adressée à la

CPAM du Val-de-Marne  
DADPS

Service des Aides Financières Individuelles  
94031 CRETEIL CEDEX

Pour les autres Régimes, se renseigner sur les montants attribués auprès de la Caisse de Sécurité Sociale.

Pièces à joindre à l'imprimé de Demande

- Pièce d'identité
- Dernier avis d'imposition ou Justificatifs de ressources des trois derniers mois en cas de changement de situation
- Notification de l'AAH • N° allocataire CAF
- Dernière quittance de loyer ou Echéancier d'accession à la propriété ou Impôt foncier ou Attestation d'hébergement
- Attestation de prise en charge ORIGINALE du Réseau de Santé ou de l'HAD
- Prescription médicale ORIGINALE des aides (garde malade, aide à domicile) 3 heures par jour, 7 jours sur 7, pendant 3 mois
- Devis du Service conventionné qui effectuera les gardes